



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2022

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP MONTRouGE
18 RUE VICTOR HUGO
92121 MONTRouGE

Vos références

Numéro fiscal (C) :
Référence de l'avis :
Contrat de prélèvement :
Référence unique de mandat :

Numéro de propriétaire :

Département d'imposition : 92
HAUTS-DE-SEINE

Commune d'imposition : 049
MONTRouGE

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service :

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel ;
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP MONTRouGE
18 RUE VICTOR HUGO
92121 MONTRouGE
Tél : 01 55 58 24 00

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF HAUTS-DE-SEINE - ISSY
CELL FONC 92 IMPLANTATION - ISSY
1 PLACE D ALEMBERT
92131 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX
Tél : 01 41 09 63 50

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

359,00 €

Montant de vos taxes foncières 1 559,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 1 200,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre	2022	150,00 €	15 novembre	2022	59,00 €
17 octobre	2022	150,00 €			

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier	2023	155,00 €	15 juin	2023	155,00 €
15 février	2023	155,00 €	17 juillet	2023	155,00 €
15 mars	2023	155,00 €	16 août	2023	155,00 €
17 avril	2023	155,00 €	15 septembre	2023	155,00 €
15 mai	2023	155,00 €	16 octobre	2023	155,00 €

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers",
disponible dans votre espace, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires.
Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
	PROPRIETAIRE	

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	19,98 %	0,0202 %	%	0,625 %	4,02 %	0,00912 %	
	Taux 2022	19,98 %	0,0318 %	%	0,574 %	4,16 %	0,009 %	
	Adresse	43 RUE MOLERE						
	Base	3967	3967		3967	3967	3967	
	Cotisation	793	1		23	165	0	982
	Cotisation lissée							
	Adresse	151 AV DE LA REPUBLIQUE						
	Base	2089	2089		2089	2089	2089	
	Cotisation	417	1		12	87	0	517
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	1171	1		37	235			
Cotisation 2022	1210	2		35	252		1499	
Variation	+3,33 %	+100,00 %	%	-5,41 %	+7,23 %	%		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État						Droit proportionnel :	
Base collectivité						Droit fixe :	

Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 11€ et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 12€.	Frais de gestion de la fiscalité directe locale	60
	Dégrèvement Habitation principale	
	Dégrèvement JA État	
	Dégrèvement JA Collectivité	
	Montant de votre impôt	1559

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.